

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS

portant sur 13 300 actions Prodef,

assortie à titre subsidiaire

D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

limitée à 5 999 actions Prodef, réalisée dans le cadre du programme de rachat d'actions soumis au vote de l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2010,

faites par la société



à ses actionnaires en vue de la réduction de son capital.

Conseillées par

SODICA
ECM MID-CAPS

Présentées par

BANQUE DE GESTION PRIVEE INDOSUEZ

Prix de l'Offre : 1 040 euros par action Prodef
Durée de l'Offre : 15 jours de négociation

Avis important

L'Offre sera ouverte, conformément aux dispositions de l'article 231-32 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le lendemain de la publication par Prodef d'un communiqué, indiquant que les résolutions relatives au programme de rachat d'actions, à l'offre publique de rachat d'actions et à la réduction du capital ont été valablement adoptées par l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2010.



Le présent communiqué, relatif à l'offre publique dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 11 octobre 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »), a été établi par Prodef et est diffusé en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF.

Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information établi par la société Prodef est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Prodef (www.prodef.fr), et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Prodef, 3 rue Jules Guesde, 92305 Levallois Perret ;
- SODICA ECM, 100 boulevard du Montparnasse 75014 Paris ;
- Banque de Gestion Privée Indosuez, 20 rue de la Baume 75008 Paris Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Prodef seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le Conseil de surveillance de la société Prodef (ci-après désignée la « **Société** » ou « **Prodef** »), dans sa séance du 8 octobre 2010, a décidé de mettre en œuvre un rachat d'actions Prodef auprès de ses actionnaires portant sur 13 300 actions, soit 22,17 % de son capital social dans le cadre :

- (i) à titre principal, d'une offre publique de rachat d'actions (l' « **OPRA** ») en vue de leur annulation, en application des dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce et de l'article 233-1 5° du Règlement général de l'AMF, portant sur un nombre maximum de 13 300 actions Prodef soit 22,17 % du capital, et
- (ii) à titre subsidiaire, d'une offre publique d'achat simplifiée (l' « **OPAS** ») réalisée dans le cadre du programme de rachat d'actions, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce et de l'article 233-1 6° du Règlement général de l'AMF, portant sur un maximum de 5 999 actions Prodef, soit 10% du capital, qui sera soumis au vote de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 novembre 2010.

La totalité des actions composant le capital de Prodef, soit 59 998 actions au 30 septembre 2010, est admise aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext Paris SA (Compartiment C) sous le code ISIN FR0000038176 et dont le mnémonique est « PRDF ».

Ces deux offres, dont Prodef est l'initiateur (l' « **Initiateur** »), sont désignées ci-après comme l' « **Offre** ».

A la date du dépôt de l'Offre, le Concert formé par la société J2F Finances, représentée par Monsieur Jean Fiévet, ainsi que différentes personnes physiques et morales représentant la famille Fiévet (le « **Concert** ») détient 46 698 actions de la Société représentant 77,83 % du capital et 85,10 % des droits de vote de Prodef. Le Concert a fait part à la Société de son engagement de ne pas apporter les actions Prodef qu'il détient à l'Offre, de manière à éviter que les ordres d'apport des actionnaires minoritaires ne fassent l'objet d'une éventuelle réduction (cf paragraphe 1.3.5 du projet de note d'information).

2. MOTIFS DE L'OFFRE

Le projet d'Offre traduit la volonté de Prodef et de ses dirigeants de s'inscrire dans une démarche de retrait de cote de la Société, la cotation n'étant plus considérée comme pertinente. La Société n'a en effet jamais fait appel au marché depuis plus de 40 ans et n'envisage pas de le faire. La liquidité de l'action Prodef est très faible : sur les 12 mois précédant la suspension du cours intervenue le 26 juillet 2010, le volume échangé sur le marché n'a représenté que 2,4 % du capital de la Société. Par ailleurs la cotation en bourse présente pour la Société un certain nombre de contraintes en matière juridique et comptable et en termes de communication financière.

Ce projet d'Offre fait suite à plusieurs programmes de rachat d'actions et à une précédente offre publique de rachat d'actions mise en œuvre par la Société en 2005 au prix de 488 euros par action.

Ce constat et cette politique de rachats d'actions conduisent l'Initiateur à proposer aux actionnaires minoritaires de Prodef une liquidité immédiate au prix de 1 040 euros par action. Cette opération constitue une opportunité offerte aux actionnaires de céder leurs actions à un prix faisant ressortir une prime de 33 %, 41 % et 97 %, par rapport à la moyenne des cours pondérés des 3, 6 et 12 derniers mois précédant la suspension du cours intervenue le 26 juillet 2010.

Le financement de l'Offre est rendu possible grâce à la trésorerie existante au sein de la Société provenant notamment du produit de la cession de la participation de Prodef dans la société Sin&Stes. En effet, le 27 juillet 2010, Prodef a procédé à la cession de la totalité de cette participation au profit du groupe Elior. A l'issue de cette cession, Prodef dispose d'une trésorerie nette d'environ 38 millions d'euros.

Les personnes physiques actionnaires de Prodef qui souhaiteraient participer à l'Offre pourront choisir d'apporter leurs titres à l'OPAS, plutôt qu'à l'OPRA. Cette offre alternative permet de prendre en compte les intérêts des actionnaires personnes physiques, en leur donnant ainsi accès à un traitement fiscal adapté à leurs contraintes respectives.

Le projet de la Société d'obtenir la radiation des actions Prodef du marché NYSE Euronext Paris est soutenu par le Concert.

Ainsi, si le Concert venait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote de Prodef à l'issue de l'Offre compte tenu de l'effet relatif de la réduction de capital résultant de l'annulation des actions rachetées, il envisage de faire déposer par J2F Finances, en application des articles 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (l' « **OPR-RO** ») sur le solde des actions Prodef.

L'indemnisation qui serait proposée aux actionnaires de Prodef dans le cadre de l'OPR-RO serait identique au prix proposé dans le cadre de l'Offre, soit un montant égal à 1 040 euros par action. Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, l'OPR-RO ne pourrait être réalisée au même prix, le Concert renoncerait à lancer cette OPR-RO.

Dans le cas où l'OPR-RO ne pourrait être déposée, le Concert se réserve la possibilité de mettre en œuvre la radiation des actions Prodef du marché NYSE Euronext conformément à la réglementation applicable.

3. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

3.1. CONDITIONS DE L'OFFRE

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Banque de Gestion Privée Indosuez, agissant pour le compte de Prodef, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 11 octobre 2010.

L'Offre est effectuée sous condition suspensive du vote favorable par l'assemblée générale mixte qui se tiendra le 17 novembre 2010 des résolutions relatives à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions et à la réduction de capital portant sur un nombre maximum de 13 300 actions par annulation des actions qui auraient été préalablement rachetées par la Société, y compris dans le cadre du programme de rachat autorisé par cette même assemblée générale. Les membres du Concert se sont engagés à voter en faveur de ces résolutions.

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Banque de Gestion Privée Indosuez garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Prodef dans le cadre de l'Offre.

Prodef prendra à sa charge les éventuels frais de courtage des actionnaires vendeurs et la TVA y afférente dans la limite de 0,3 % du montant de l'ordre, et dans la limite de 100 euros par dossier, majorés de la TVA y afférente. Seuls peuvent bénéficier du remboursement par Prodef de ces frais de négociation, les actionnaires vendeurs dont les titres sont inscrits en compte la veille de la date d'ouverture de l'Offre.

3.2. MECANISMES DE REDUCTION DES ORDRES DANS LE CADRE DE L'OPAS

Les actionnaires de Prodef pourront apporter leurs actions Prodef dans les conditions et limites détaillées ci-après, soit à l'OPRA, soit à l'OPAS, soit en combinant l'OPRA et l'OPAS.

Toutes les demandes de rachat d'actions Prodef dans le cadre de l'OPRA seront intégralement servies et aucune réduction ne sera appliquée aux demandes de rachat, compte tenu du nombre d'actions visées et des engagements de non apport du Concert. En conséquence, lors de leur demande de rachat, les actionnaires ne seront pas tenus de faire bloquer les actions non présentées au rachat et dont ils auront

déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leur intermédiaire financier jusqu'à la publication du résultat de l'OPRA.

Dans le cas où le nombre d'actions présentées en réponse à l'OPAS serait globalement supérieur au nombre d'actions visées par l'OPAS, soit 5 999 actions représentant 10% du capital de Prodef, il serait procédé à une réduction des ordres de vente proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'OPAS par chaque actionnaire. Le nombre d'actions apportées à l'OPAS sera arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur. Les ordres de vente seraient donc réduits en leur appliquant un taux de service obtenu en divisant le nombre total d'actions visées par l'OPAS, soit 5 999 actions, par le nombre total d'actions présentées en réponse à l'OPAS.

Les actions qui ne pourront être apportées à l'OPAS en raison de la réduction susvisée seront automatiquement et irrévocablement apportées à l'OPRA, sauf instruction contraire donnée par l'actionnaire à son intermédiaire et figurant sur son ordre de vente dans le cadre de l'OPAS. Les actions qui ne seront pas acceptées à l'OPAS en raison de la réduction proportionnelle ni reportées à l'OPRA du fait de l'instruction donnée en ce sens par l'actionnaire, lui seraient restituées.

3.3. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

[11] octobre 2010	Dépôt du projet de note d'information auprès de l'AMF Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note d'information sur le site de l'AMF et sur le site de la Société
[13] octobre 2010	Publication sous forme d'avis financier d'un communiqué présentant les principaux termes de l'Offre
[2] novembre 2010	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information
[3] novembre 2010	Mise à disposition du public et mise en ligne de la note d'information visée sur le site de l'AMF et sur le site de la Société
[4] novembre 2010	Publication sous forme d'avis financier d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF
[17] novembre 2010	Assemblée générale mixte des actionnaires de Prodef autorisant le programme de rachat d'actions et la réduction de capital par voie de rachat d'actions
[18] novembre 2010	Début de la période d'opposition des créanciers Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site de l'AMF et sur le site de la Société du document comprenant les caractéristiques juridiques, comptables et financières de la Société Publication sous forme d'avis financier d'un communiqué relatif à l'approbation des résolutions concernant le programme de rachat d'actions et la réduction de capital et précisant les modalités de mise à disposition du document comprenant les caractéristiques juridiques, comptables et financières de la Société Publication d'un communiqué décrivant les caractéristiques du programme de rachat d'actions
[19] novembre 2010	Ouverture de l'Offre (15 jours de bourse)
[8] décembre 2010	Fin de la période d'opposition des créanciers (à minuit)
[9] décembre 2010	Clôture de l'Offre
[22] décembre (au plus tard)	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publication par NYSE Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre et des conditions de règlement-livraison
[23] décembre 2010	Décision du Directoire constatant la réduction de capital

(au plus tard)
[29] décembre 2010 Règlement-livraison des actions de la Société
(au plus tard)

4. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT

Le tableau ci-après présente les valeurs issues des différentes méthodes de valorisation retenues et les niveaux de prime induits par le Prix de l'Offre (1 040 euros par action Prodef).

Méthodes retenues	Valeur par action (€)	Prime induite par le Prix de l'Offre
Actif net social réévalué au 30 juin 2010 (après fiscalité latente) ⁽¹⁾	928	12 %
Actif net comptable consolidé au 30 juin 2010 ⁽¹⁾	826	26 %
Cours de bourse		
Cours de clôture au 26 juillet 2010 ⁽²⁾	855	22 %
Au 26 juillet 2010 ⁽²⁾ :		
Moyenne 3 mois ⁽³⁾	780	33 %
Moyenne 6 mois ⁽³⁾	737	41 %
Moyenne 12 mois ⁽³⁾	527	97 %
Cours le plus élevé sur 1 an (26 juillet 2010)	855	22 %
Cours le plus bas sur 1 an (9 octobre 2009)	256	306 %

⁽¹⁾ *Après prise en compte de la cession de Sin&Stes*

⁽²⁾ *Dernier jour de cotation avant le dépôt du projet d'Offre par l'Initiateur*

⁽³⁾ *Moyenne des cours pondérés par les volumes (source : Fininfo)*

5. CONCLUSION DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, désigné par Prodef en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre, a conclu dans son rapport du 4 octobre 2010 que :

« Le prix de 1 040 euros par action PRODEF SA proposé pour l'Offre envisagée, en ce inclus l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire susceptible d'être déposée, est équitable pour les actionnaires minoritaires. »

6. AVIS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil de surveillance de la Société, au cours de sa séance du 8 octobre 2010, a émis, à l'unanimité de ses membres, un avis favorable à l'Offre portant sur 13 300 actions Prodef pour un prix de 1 040 euros par action, considérant qu'elle est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.